



Accusé de réception en préfecture
050-200067205-20180524-DEL2018-069-DE
Date de télétransmission : 04/06/2018
Date de réception préfecture : 04/06/2018

SEANCE DU 24 MAI 2018

Date d'envoi de la convocation : 18/05/2018

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 184
Nombre de votants : 204
(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Anne-Marie GOLSE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 24 Mai, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECY Rolande (jusqu'à 20h33), BROQUAIRE Guy (jusqu'à 19h50), BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud (à partir de 18h30), CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, CUNY Daniel, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, THOMAS ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick (jusqu'à 20h13), POIRIER Isabelle suppléante de FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, THOMELIN Auguste suppléant de FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, BELLAMY Daniel suppléant de GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSÉLIN Albert, GOSSÉLIN Bernard, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 19h53), HARDY René, HAYE Laurent, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane (jusqu'à 20h21), HUBERT Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, HOSTINGUE Yveline suppléante de LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHATREUX Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, MAUNOURY Jean-Luc suppléant de LEFAUCONNIER François, AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand (à partir de 18h52), LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 20h30), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel (à partir de 18h40), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à 19h51), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, DORLEANS Yves suppléant de MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUSVOAL Camille, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, TIFFREAU Danièle, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 20h30), VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

ARRIVÉ Benoît à Gilbert LEPOITTEVIN,
BALDACCINI Nathalie à LEQUERTIER Joël,
BAUDIN Philippe à Régine BESUELLE,
CHARDOT Jean-Pierre à Martial MIGNAN,
DEPLACE Henry à Yves ASSELINE,
DELAUNAY Sylvie à André ROUXEL,
FEUARDANT Marc à Roger ROUSSEAU,
FEUILLY Hervé à Danièle TIFFREAU,
GOSSÉLIN-FLEURY Geneviève à GODIN Guylaine,
GROULT André à CASTELETIN Christèle,
HEBERT Dominique à Martine GRUNEWALD,
HENRY Yves à Henri DESTRES,
HOULLEGATTE Jean-Michel à Arnaud CATHERINE (à partir de 18h30, à l'arrivée de M. CATHERINE),
HAMON-BARBE Françoise à Pascal ROUSSEL (à partir de 19h53),
HUBERT Christiane à Sylvie LAINE (à partir de 20h21),
HUET Catherine à Camille ROUSVOAL,
MARIVAUX Isabelle à GODEFROY Annick,
LALOË Evelyne à DUFOUR Luc,
LEQUERTIER Colette à AMIOT Sylvie,
MARTIN Yvonne à PILLET Patrice,
PEYPE Gaëlle à BROQUAIRE Guy,
PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert,
VIGNET Hubert à LEBONNOIS Marie-Françoise,

Excusés :

BAUDRY Jean-Marc, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GUERARD Jacqueline, JOZEAU-MARIGNÉ Muriel, LE PETIT Philippe, LECOQ Jacques, LETERRIER Richard, PELLERIN Jean-Luc, POIDEVIN Hugo, REVERT Sandrine, TISON Franck.

Délibération n° 2018-069

OBJET : Restitution des compétences complémentaires ou facultatives

Exposé

La Communauté d'Agglomération exerce des compétences facultatives ou supplémentaires différentes selon les anciens territoires des EPCI. Un recensement de ces compétences a été effectué et, après avoir pris connaissance des positions des commissions de territoire, la commission thématique développement du territoire a effectué les propositions suivantes :

- Pour les **compétences enfance/jeunesse**, il est proposé leur restitution dans leur totalité aux communes.
- Pour la **compétence scolaire** (établissements scolaires, vie scolaire, restauration scolaire, garderie, TAPS, soutiens scolaires, subventions aux écoles, transports et activités péri et extra scolaires, participations financières à la mise à disposition des équipements scolaires,...), il est proposé sa restitution dans sa totalité aux communes,
- Pour la **compétence incendie et secours**, il est proposé :
 - o la restitution des aménagement de points d'eau permanents pour la défense extérieure contre l'incendie avec l'examen de la possibilité d'avoir mise à disposition de service de la Communauté d'Agglomération pour accompagner les communes volontaires dans leurs nouvelles obligations en matière de défense incendie,
 - o la restitution des subventions versées aux amicales des sapeurs-pompiers et aux associations de jeunes sapeurs-pompiers,
 - o l'extension, à compter du 1^{er} janvier 2019, à l'ensemble du territoire du versement du contingent incendie et des participations au financement des centres de secours.
- Pour les **compétences en lien avec le tourisme**, il est proposé de conserver les moulins de Ravenel et de Fierville-les-Mines, de préciser les sentiers de randonnées dont l'entretien et le balisage serait communautaire et de restituer les autres compétences sachant que la promotion du territoire et la création et gestion de l'office de tourisme est une compétence obligatoire.

Concernant l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers de randonnées, il est proposé la restitution aux communes de cette compétence sauf pour les sentiers que la commission thématique attractivité propose de conserver, à savoir :

- o itinéraires nationaux traversant le territoire (GR 223, sentier Littoral, chemin du Mont-Saint Michel et de Saint-Jacques de Compostelle) et les GR de Pays Tour de la Hague et Tour du Val de Saire),
- o itinéraires répondant au cahier des charges des sentiers de Promenade et Randonnée conventionnés avec la FF de randonnée (17 en tout),
- o itinéraires labélisés Boucles Locales par le Conseil Départemental (labélisation non effective aujourd'hui, mais travail en cours par Latitude manche, une dizaine maximum sur le Cotentin). Un travail d'identification préalable est à mener avant de les inscrire comme relevant de la Communauté d'Agglomération

La commission développement du territoire a souhaité que la participation à l'entretien des voies vertes développées par le conseil départemental soit aussi incluse à cette compétence communautaire.

Concernant les autres compétences ; signalisation touristique, surveillance des baignades, animation par les associations locales pendant l'été, la création et l'aménagement de structures touristiques et le contrat d'objectifs touristiques de la Côte des Isles,... il est proposé de les restituer aux communes.

- Pour les **compétences en lien avec la culture hors équipement**, il est proposé de restituer aux communes l'animation du réseau de lecture publique, la mise à disposition d'animateurs culturels à des associations et le concours aux actions et opérations d'animation musicale.

Concernant le **Pays d'Art et d'Histoire du Clos Cotentin**, il est proposé d'élargir la mission d'animation du patrimoine à l'échelle du Cotentin et d'élargir le périmètre du Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin sans pour autant englober le périmètre du Cotentin (unité de culture et de patrimoine à respecter). S'il y a création d'un autre Pays d'Art et d'Histoire dans le Cotentin, celui-ci relèvera de la Communauté d'Agglomération.

- Pour la **compétence Habitat**, la communauté d'agglomération est obligatoirement compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, pour ce qui concerne le programme local de l'habitat, la politique du logement d'intérêt communautaire, les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, les actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire relatif à cette compétence est défini par délibération dont le projet est joint au présent dossier de séance.

Dès lors et afin d'éviter des contradictions, il convient de restituer aux communes les compétences exercées précédemment par les Communauté de Communes, à savoir :

- Gestion des services de logements créés en application des dispositions des articles L.621-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation
 - Elaboration, réalisation et gestion de logements en faveur des personnes âgées ; les établissements existant avant 1994 restent à la charge des communes.
 - Mise en place, gestion et suivi d'une Opération Programmée d'Aménagement de l'Habitat (OPAH) ou tout dispositif similaire.
 - Création et gestion de logements sociaux - création de lotissements destinés à être cédés sur les parcelles suivantes :
 - o commune de Denneville : section AK 13, 207
 - o commune de Fierville les Mines : section C 692 et 693
 - o commune de Le Mesnil : section B 612, 314, 316, 318, 320, 322, 324, 327
 - o commune de St Jean de la Rivière : section B 1584
 - o commune de St Lô d'Ourville : section 131, 132, 462, 467, 468
 - Etudes de la mise en valeur du patrimoine bâti,
 - Réflexion sur l'évolution du logement développant notamment la mixité sociale et la solidarité entre les générations sur le périmètre communautaire.
- Pour la **compétence santé**, la communauté d'agglomération s'est dotée de cette compétence facultative définie, dans l'arrêté préfectoral 2017-84 du 29 décembre, de la manière suivante:
 - Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,

- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé se proximité et de réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Elaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé,

De ce fait, il est proposé de restituer aux communes toutes les compétences relatives à la santé inscrites dans les statuts des anciens EPCI sauf, au titre des actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de la compétence suivante :

« Création, gestion et entretien, des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique ».

Concernant l'acquisition de défibrillateurs par la communauté de communes des Pieux, il est proposé que ces derniers restent rattachés à l'équipement où ils sont installés.

- Pour la compétence **commerce**, celle-ci fera l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire relatif à cette compétence est défini par délibération dont le projet est joint au présent dossier de séance.

Dès lors et afin d'éviter des contradictions, il convient de restituer aux communes les compétences exercées précédemment par les Communauté de Communes, à savoir :

- les actions, participations financières et partenariat liés au développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, en particulier dans le cadre de l'ORAC,
 - les actions de soutien et de promotion du commerce de proximité
- Pour les **compétences en lien avec l'environnement**, la commission Cycle de l'Eau a proposé que la compétence « Actions collectives visant à réguler les populations de rongeurs aquatiques » soit conservée. Pour la collecte raisonnée des macro-déchets du littoral avec le soutien aux actions de sensibilisation à la propreté du littoral et pour l'adhésion au Symel, la commission environnement a proposé de conserver ces compétences.

Concernant la compétence « **Ouvrages de défense contre le Mer** » qui était sur l'ancienne CC de la Région de Montebourg, celle-ci est restituée sachant que la Communauté d'Agglomération exerce la compétence obligatoire GEMAPI. Les études en cours sur la précision des ouvrages concernés par cette compétence permettront de préciser les modalités d'intervention de Communauté d'Agglomération dans ce domaine.

Il est également restitué les « **études en matière d'environnement** » afin de ne pas avoir une compétence exclusive qui pourrait bloquer les communes.

- Pour la **compétence Aménagement numérique du Territoire**, l'ensemble des anciennes communautés de communes disposait de cette compétence formulée ainsi :
Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication.

Si les EPCI disposaient de la même compétence, la communauté de communes de la Côte des Isles gèrait, au titre de la promotion des usages, deux Etablissements Publics Numériques. Il est à noter que la communauté de communes de la Vallée de l'Ouve est adhérente du Syndicat Scolaire de Saint Sauveur le Vicomte qui gère également un Etablissement Public Numérique.

La commission de développement du territoire a proposé de conserver les Etablissements Publics Numériques communautaires ainsi que ceux qui seront rattachés aux services proposés dans le cadre du réseau des Maisons des Services au Public que souhaite développer la Communauté d'Agglomération.

- Pour les **compétences concernant les services publics**, il est proposé de restituer les compétences liées :
 - o au financement du bâtiment voyageur et le parking arrière de la gare de Valognes,
 - o à la cuisine centrale de Les Pieux qui intervient essentiellement pour des équipements rétrocédés aux communes,
 - o à la sécurité des baignades,

- o à la promotion et participation à des actions sociales autres que celles actuellement menées par les Communes et limitées à l'échelle de la Communauté.

Concernant les différentes actions de soutien aux personnes âgées inscrites dans les statuts des EPCI, il est proposé de les restituer et de conserver uniquement la compétence facultative « soutien aux personnes âgées à partir d'actions de coordinations et d'animations menées à l'échelle intercommunale » dont le Conseil Communautaire a décidé de se doter lors de sa séance du 7 décembre 2017.

Concernant les différentes actions dans le domaine de l'emploi et de l'insertion des jeunes inscrites dans les statuts des EPCI, il est proposé de les restituer et de conserver uniquement la compétence facultative « Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du code du travail » dont le Conseil Communautaire a décidé de se doter lors de sa séance du 21 septembre 2017

Concernant l'agence postale communautaire de Douve et Divette, il est souhaité la conserver car elle est localisée dans les locaux du pôle et située dans la zone d'activités de Martinvast. Elle contribue ainsi à l'offre de services auprès des entreprises.

- Pour le versement de subventions qui apparait dans différents statuts, cette compétence porte sur le soutien financier et en nature à des manifestations et au fonctionnement d'associations pour soutenir une politique sportive ou culturelle ou sociale. Ces interventions sont restituées aux communes. La communauté d'agglomération pourra intervenir en soutien aux associations en lien avec ses différentes compétences ou équipements (exemple : associations liées au hangar d'Ecausseville).
- Concernant les équipements communautaires relevant des compétences facultatives et mis en location dans le cadre de la gestion du domaine privé de la Communauté d'Agglomération tel que les casernes de gendarmerie, les différents biens loués par la Communauté d'Agglomération (logements, hangar, centre de tri, bâtiment du bureau de poste,...) et les deux hébergements collectifs Le Siou et Le Sciotot (hébergements réservés aux associations), il est proposé de les conserver. Néanmoins, la rédaction actuelle des statuts des anciens EPCI peut générer le transfert de biens communaux vers la Communauté d'Agglomération. Il est donc nécessaire de les restituer et de préciser les biens conservés.
- Pour les autres compétences facultatives recensées, il est proposé de les restituer aux communes notamment l'élaboration de chartes ou contrats de développement, l'adhésion au Parc des Marais du Cotentin et du Bessin pour le compte des communes, la réalisation des plans d'accessibilité des espaces publics, la gestion des fourrières animales, la réalisation d'aires de croisement, l'élagage des arbres le long des voies communales et des chemins ruraux, les travaux d'électrification rurale avec l'adhésion au SDEM, l'adhésion et la réalisation de réseaux de chaleur et le conventionnement pour le passage du gaz,....

Concernant le Port Diélette, il a été demandé une analyse juridique pour savoir si la conservation de cet équipement à l'échelle communautaire impliquait le transfert automatique de l'ensemble des ports communaux du Cotentin. A l'examen de l'analyse juridique, cela n'est pas le cas. « Le Conseil Départemental a confié à la communauté de communes des Pieux, le 1^{er} janvier 1994, la réalisation et l'exploitation d'un port de plaisance par voie de concession pour une durée de 50 ans. Ce contrat a été transféré le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération. A l'issue de ce contrat de concession, le port sera redonné en toute propriété au Département de la Manche. Ce dernier a également la possibilité, pour motif d'intérêt général, de mettre fin par anticipation et à tout moment à ce contrat de concession, sous réserve d'indemniser son concessionnaire. Ce contrat de concession ne doit pas, selon nous, être assimilé à une prise de compétence facultative de la communauté d'agglomération mais à une simple prestation (en l'occurrence une délégation) réalisée par la communauté d'agglomération pour le compte du Département de la Manche, comme pourrait le faire tout prestataire privé ». Le cabinet juridique a précisé que cela ne concerne que les équipements réalisés dans le périmètre de la concession. La Communauté d'Agglomération aura à se positionner sur la conservation ou la restitution de cet équipement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les dispositions de la loi Notre du 7 août 2015,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 4 Novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission thématique Développement du Territoire,

Vu l'exposé des motifs susvisés,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 158 – Contre : 22 – Abstentions : 26) :

- **Décide** de restituer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les compétences suivantes :

Au titre des Politiques Jeunesse et Enfance :

CDI	Mise en place, création et suivi d'actions périscolaires et extrascolaires en faveur des jeunes dans le cadre des contrats temps libre, enfance et éducatif local ou tout dispositif similaire
VO	Prise en charge des objectifs du projet éducatif local Politique d'animation des activités scolaire ou périscolaires concernant la petite et moyenne enfance
RM	Politique d'aide à l'enfance et à la jeunesse dans le cadre des actions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Gestion des garderies périscolaires• Gestion d'un centre d'accueil de loisirs sans hébergement• Gestion des animations périscolaires
VDS	Actions en direction de l'enfance et la jeunesse (jusqu'à 25 ans maximum). La Communauté de Communes est compétente pour : L'ensemble des activités extrascolaires sur le territoire communautaire. Organisation et gestion du Temps Périscolaire hors pause méridienne (notamment l'accueil garderie du matin et du soir et le Temps d'Activités Péri-éducatifs). (Arrêté du 30 juillet 2014) Soutien matériel et financier pour la pratique de la natation, de l'équitation et des sports de mer pendant le temps scolaire. L'élaboration d'un projet éducatif local et d'un contrat éducatif local pour les enfants et les jeunes. Transport des élèves vers les installations sportives communautaires pendant le temps scolaire

DD : Douve et Divette – LP : Les Pieux – CDI : Côte des Isles – VO : Vallée de l'Ouve – CC : Cœur Cotentin – RM : Région de Montebourg – VDS : Val de Saire – SPE : Saint pierre Eglise – LS : La Saire.

Au titre du Scolaire :

LP	Construction, aménagement et entretien des établissements d'enseignement primaire (maternels et élémentaires) : Dans le cadre des RPI à site unique, la Communauté de Communes est compétente pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation des équipements scolaires. Fournitures scolaires, Participation aux projets pédagogiques des établissements d'enseignement primaire (maternels et élémentaires), Participation à l'animation socioculturelle des établissements d'enseignement secondaire, Autres transports des élèves des écoles primaires (maternelles et élémentaires) : le transport des élèves des écoles jusqu'aux équipements publics situés sur le territoire des communes membres lorsque l'activité est pratiquée dans le cadre pédagogique de l'établissement d'enseignement et - le transport des élèves au titre de la restauration scolaire.
VO	<u>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire publics</u> Bâtiments scolaires : mise à disposition de la CDC à charge d'entretien par celle-ci des bâtiments et équipements à usage scolaire préélémentaire et élémentaire hors cantines, logements de fonction, garderies et activités périscolaires

	<p><i>Investissements :</i> Construction de bâtiments scolaires Acquisitions de matériels d'éducation préélémentaire et élémentaire</p> <p><i>Fonctionnement :</i> Ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement des écoles (personnels et matériels) La CDC prend en charge les frais de scolarité des enfants habitant sur son territoire et se trouvant dans l'obligation de fréquenter un autre établissement scolaire public La CDC se réserve le droit du retour des frais scolaires L'ensemble des compétences attribuées au syndicat intercommunal scolaire du canton de St Sauveur le Vicomte</p>
CC	Participation aux dépenses de fonctionnement des annexes d'enseignement sportif mises à disposition des établissements scolaires du secondaire. Actions favorisant la réussite scolaire des élèves du secondaire.
RM	Restauration scolaire du Collège, des écoles Primaires et Maternelles Publiques du Canton. Création et extension des établissements scolaires Primaires et Maternelles publics. Entretien, fonctionnement et prise en charge des biens renouvelables en section d'investissement y compris la gestion du personnel affecté aux établissements de l'enseignement primaire et maternelle public. Participation aux frais de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes et fréquentant les écoles privées primaires et maternelles sur ledit territoire.
VDS	La classe cantonale spécialisée (CLIS) et le réseau d'aide scolaire aux enfants en difficulté (RASED).
SPE	<p>En matière de scolaire et de péri-scolaire, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et gestion du temps périscolaire comprenant la garderie du matin et du soir et le temps péri éducatif, à l'exclusion de la pause méridienne. - Création et gestion des centres de loisirs sans hébergement (CLSH). - Transports des scolaires vers la salle polyvalente. - Fourniture de dictionnaires aux élèves entrant en classe de 6^{ème}. - Versement aux collèges d'une subvention pour la conduite d'activités pédagogiques et sportives.

Au titre de l'Incendie-Secours :

DD	Financement du contingent SDIS
LP	Gestion des centres de secours et d'incendie sous réserve des dispositions du chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (Départementalisation depuis la loi 96 369 du 03/05/1996, décret 97.1225 du 26/12/1997).
CDI	Contribution au service de secours, de lutte contre l'incendie et de protection civile
VO	L'ensemble des compétences attribuées au syndicat de secours et de lutte contre l'incendie
CC	<p>Défense incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Versement du contingent incendie au SDIS, • Soutien à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Clos Normand et aux amicales des sapeurs-pompiers, • Aménagement de points d'eau permanents pour la défense extérieure contre l'incendie. <p>Participation financière pour les centres de secours</p>
RM	Participation financière à l'acquisition des bâtiments et aux travaux d'aménagement du futur centre de secours de Montebourg.
VDS	Contribution au service de secours et de lutte contre l'incendie
SPE	Services de secours et d'incendie (compétences exercées par l'ancien syndicat de secours et de lutte contre l'incendie de Saint-Pierre Eglise).
LS	La C/C se substituera aux trois communes pour ce qui concerne les contingences relatives au service de secours et de lutte contre l'incendie

Sauf le versement du contingent incendie secours et de la participation financière aux travaux de construction ou de restauration des centres de secours du Cotentin.

Au titre du tourisme, hors compétence obligatoire promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

DD	Promotion et développement touristique : Afin d'assurer ces objectifs, la communauté de communes est autorisée à adhérer à une ou plusieurs structures qualifiées dans ces domaines Signalétique touristique.
LP	Promotion et développement touristique : Afin d'assurer ces objectifs, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à une ou plusieurs structures qualifiées dans ces domaines, Signalisation touristique, ouverture et entretien des chemins de randonnées classés, inscrits à l'inventaire de la Communauté de Communes
CDI	Participer aux actions de promotion de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles réalisées en direct ou par l'intermédiaire des offices de tourisme et du syndicat d'initiatives de la Côte des Isles. Création d'un office de tourisme intercommunal conformément aux articles L 133-1 et suivants du code du tourisme, Engager des actions de conservation du petit patrimoine pour la promotion du territoire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles. Sont considérés d'intérêt communautaire, les programmes de conservation du petit patrimoine retenus par la Communauté de Communes, après avis technique du CAUE et bénéficiant d'un co-financement. L'entretien des sites, après intervention de la Communauté de Communes, reste de la compétence communale. Aménagement et entretien des sentiers de randonnées : sont déclarés d'intérêt communautaire les sentiers réservés aux itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT, listés dans les topoguides édités par la Communauté de Communes. L'entretien consiste en des travaux réguliers de débroussaillage, d'égavage et de vérification du balisage. L'entretien des chemins sur lesquels la circulation des engins motorisés est autorisée reste à la charge des communes. La Communauté de Communes de la Côte des Isles est compétente et maître d'ouvrage pour toutes les études et actions définies dans le cadre des contrats de pôle intercommunaux. Elle met en œuvre et/ou coordonne les études et actions inscrites au contrat d'objectif touristique ou tout dispositif similaire (<i>aménagement du site du Moulin de Fierville Les Mines</i>).
VO	Etude, création, développement d'actions touristiques Adhésion à l'office du tourisme cantonal Création et aménagement de structures d'accueil touristique Prise en charge de la réouverture, du réaménagement et de l'entretien des sentiers ou des portions de sentiers de randonnée non motorisées
CC	Etude, aménagement et promotion de secteurs touristiques incluant la signalétique touristique, notamment dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal.
RM	Etudes et interventions dans la création, l'aménagement et l'implantation d'activités économiques et touristiques suivantes : - Réalisation et gestion d'un village de vacances, Création, entretien, balisage et promotion des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Versement de subventions ou interventions matérielles au profit de l'Office de Tourisme Cantonal
VDS	Edition de plaquettes de promotion touristique. Participation à des salons de promotion touristique. Soutien aux actions et manifestations touristiques dont le rayonnement dépasse largement le territoire d'une commune et / ou de la Communauté et qui présentent au moins un des critères suivants : - favorisent la fréquentation de la Communauté de Communes, - contribuent à l'animation touristique de la Communauté de Communes. Mise en place d'une politique d'itinéraires touristiques, de sentiers de découverte et de leur signalisation.
SPE	En matière de développement touristique, la communauté de communes exerce les compétences suivantes : Création et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire Le Moulin de Marie Ravenel. Signalisation touristique dans le cadre du contrat d'objectif. Promotion touristique du territoire. Mise en place de bornes d'informations ludiques sur les 18 sentiers de découverte et réalisation d'une plaquette d'information. La liste des 18 sentiers de découverte est jointe en annexe.

	<p>Création et gestion d'un office de tourisme communautaire conformément aux articles L 133-1 et suivants du code du tourisme</p> <p>Accueil et information des touristes</p> <p>Promotion touristique du territoire communautaire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.</p> <p>Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.</p> <p>Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique, de l'organisation des manifestations d'intérêt communautaire, touristique et culturel à l'exclusion des manifestations organisées par les communes.</p> <p>La communauté de communes se réserve le droit d'étudier toute collaboration technique et/ou financier avec les associations ou autres partenaires</p> <p>Commercialisation des prestations de services pour le compte de tiers (dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II)</p>
LS	<p>Promotion du développement touristique de la région de Cherbourg, sous le programme nommé « COTENTIN »</p> <p>Signalétique touristique</p>

Sauf la création et la gestion du site touristique du Moulin de Fierville-Les-Mines et celui du Moulin de Marie Ravenel ainsi que l'aménagement, le balisage et l'entretien des itinéraires nationaux traversant le territoire (GR 223, sentier Littoral, chemin du Mont-Saint Michel et de Saint-Jacques de Compostelle), les GR de Pays Tour de la Hague et Tour du Val de Saire, ceux répondant au cahier des charges des sentiers de Promenade et Randonnée (PR) conventionnés avec la FF de randonnée et les sentiers labélisés Boucles Locales par le Conseil Départemental dont la participation financière à l'entretien des voies vertes.

Au titre de la culture hors équipements culturels :

LP	Création, promotion et gestion d'une école de musique : La Communauté de Communes pourra apporter son concours aux actions et opérations d'animation musicale.
CC	Développement d'actions concertées portant sur la mise en valeur (hors restauration et entretien) et l'animation du patrimoine, les services éducatifs du patrimoine pour le jeune public, l'accueil du public et la sensibilisation de la population locale à son environnement et à la découverte et la conservation du patrimoine Coordination et gestion du réseau de lecture publique du territoire communautaire
VDS	La Communauté de communes met en œuvre des actions d'animations sportives et culturelles via la mise à disposition d'animateurs à des associations dans les domaines culturels et sportifs.

Sauf l'accompagnement, le conseil et le soutien à la valorisation, la découverte et la conservation du patrimoine architectural (hors restauration et entretien) du Cotentin et le développement d'actions concertées d'animation du patrimoine sur les périmètres labellisés par la DRAC « Pays d'Art et d'Histoire ».

Au titre de l'Habitat :

LP	Gestion des services de logements créés en application des dispositions des articles L.621-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation
CDI	Elaboration, réalisation et gestion de logements en faveur des personnes âgées ; les établissements existant avant 1994 restent à la charge des communes. Mise en place, gestion et suivi d'une Opération Programmée d'Aménagement de l'Habitat (OPAH) ou tout dispositif similaire. Création et gestion de logements sociaux - création de lotissements destinés à être cédés sur les parcelles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - commune de Denneville : section AK 13, 207 - commune de Fierville les Mines : section C 692 et 693 - commune de Le Mesnil : section B 612, 314, 316, 318, 320, 322, 324, 327 - commune de St Jean de la Rivière : section B 1584 - commune de St Lô d'Ourville : section 131, 132, 462, 467, 468
VO	Etudes de la mise en valeur du patrimoine bâti, réalisation de programme type OPAH
CC	Mise en place, gestion et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou de tout dispositif similaire. Réflexion sur l'évolution du logement développant notamment la mixité sociale et la solidarité entre les générations sur le périmètre communautaire.
RM	Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale et adhésion au syndicat mixte chargé de sa création et de son suivi

VDS	Opérations programmées d'amélioration de l'habitat
SPE	Etude et mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Sauf la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat (le programme local de l'habitat, la politique du logement d'intérêt communautaire, les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, les actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire) qui fera l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire.

Au titre de la santé :

LP	Création et gestion de bâtiments d'accueil d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA)
VO	Maison publique de santé de Saint Sauveur-le-Vicomte
CC	Participation financière, construction et gestion des Pôles de Santé Libéral et Ambulatoire s'inscrivant dans une réflexion territoriale de l'offre de santé

Sauf en complément de la compétence facultative définie par l'arrêté préfectoral 2017-84 du 29 décembre 2017, au titre des actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, la « Création, gestion et entretien, des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique ».

Au titre de la compétence commerce :

LP	Actions, participations financières et partenariat liés au développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, en particulier dans le cadre de l'ORAC
CDI	Mise en place, gestion et suivi d'une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC) ou tout dispositif similaire.
VDS	Actions de soutien et de promotion du commerce de proximité

Sauf la compétence obligatoire en matière de commerce d'intérêt communautaire dont la définition sera fixée par délibération communautaire.

Au titre de l'environnement :

LP	Nettoyage des plages Réalisation et portage des études à caractère environnemental liées à l'eau, à l'assainissement et au littoral. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à une ou plusieurs structures compétentes en la matière.
CDI	Nettoyage du linéaire côtier et des havres, dans le cadre de l'étude-diagnostic menée pour la collecte des macro-déchets du littoral. Adhésion au Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche (SYMEL) et participation aux actions de gestion et protection des espaces naturels menées dans le cadre du SYMEL
CC	Actions collectives visant à réguler les populations de rongeurs aquatiques.
RM	Opérations de nettoyage des plages accompagnant des politiques de l'Etat, du Département. Le nettoyage régulier en période estivale reste de la compétence communale. Réalisation des études, des visites techniques approfondies, des études de dangers relatives aux ouvrages de défense contre la mer au sens du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007, dans le cadre d'un programme pluriannuel défini et décidé par le conseil communautaire, Surveillance et entretien des ouvrages de défense contre la mer.
VDS	Etudes en matière d'environnement et participation aux réalisations de schémas ou de documents prévisionnels d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les études, schémas et documents prévisionnels dès lors qu'ils concernent plus de 3 communes de la Communauté de Communes. Soutien financier à des actions menées par des associations et dont les répercussions positives sur la protection et la mise en valeur de l'environnement dépassent manifestement l'aire d'influence d'une commune. Actions collectives visant à réguler les populations de rongeurs aquatiques pour l'ensemble des cours d'eau du territoire communautaire Réalisation et Gestion d'un réseau de chaleur
SPE	Opérations de nettoyage des plages par enlèvement des macros déchets. Actions de sensibilisation à la propreté des plages : soutien ou organisation. Toutes actions visant à mettre en œuvre la protection et la valorisation des espaces naturels dans le cadre du syndicat mixte « Espaces littoraux de la Manche » (SYMEL). Lutte contre les rongeurs aquatiques

Sauf les actions à mener au titre de la compétence obligatoire GEMAPI ainsi que :

- les actions collectives visant à réguler les populations de rongeurs aquatiques,
- opération de collecte manuelle raisonnée des macros déchets du littoral et actions de sensibilisation à la propreté du littoral : soutien ou organisation.
- l'adhésion au Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche (SYMEL) et participation aux actions de gestion et protection des espaces naturels menées dans le cadre du SYMEL.

Au titre de l'aménagement numérique du territoire :

La promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication sauf la participation au développement des usages notamment par la gestion des établissements publics numériques des pôles de proximité de la Côte des Isles et de Vallée de l'Ouve ainsi que ceux rattachés dans la convention de labellisation au réseau des Maisons des Services au Public développé dans le Cotentin.

Au titre des différents services au public :

DD	Organisation d'une agence postale intercommunale Actions en faveur de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans au sein de la mission locale
LP	Sécurité des baignades : La Communauté de Communes assurera, sous réserve des pouvoirs de police des maires, la sécurité des baignades. Portage de repas à domicile pour personnes âgées Restauration collective
CDI	Actions en faveur de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans au sein de la mission locale pour l'insertion des jeunes sur le bassin d'emploi de Cherbourg.
VO	Etude et création d'un secteur d'action gérontologique
CC	Soutien aux personnes âgées à partir d'actions de coordination et d'animation menées à l'échelle intercommunale Actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Participation financière pour le bâtiment de voyageurs et construction et gestion du parking arrière, rue du Grand Saint Lin, de la gare de Valognes
RM	Promotion et participation à des actions sociales autres que celles actuellement menées par les Communes et limitées à l'échelle de la Communauté.
SPE	Actions d'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Participation aux dispositifs d'insertion professionnelle mis en place par les partenaires institutionnels (ANPE, ASSEDIC, Maison de l'emploi...).

- Sauf :
- le soutien aux personnes âgées à partir d'actions de coordinations et d'animations menées à l'échelle intercommunale (délibération du 7 décembre 2017),
 - le soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du code du travail (délibération du 21 septembre 2017),
 - les agences postales situées dans les zones d'activités économiques.

Au titre du versement des subventions :

LP	En outre, la Communauté de Communes pourra apporter son concours aux actions et opérations d'animation sportive.
CDI	Aide à l'organisation de manifestations organisées par des personnes de droit privé sur le territoire de la Côte des Isles : chaque intervention fera l'objet d'une convention particulière. Aider les associations ou sociétés dites Loi 1901 intervenant dans le champ des compétences de la communauté et ne recevant pas de subvention communale. Aide à la mobilité des personnes âgées ou handicapées dans le cadre de l'opération « taxi.com » menée par le secteur d'action gérontologique de la Côte des Isles.
CC	Attribution d'aides : - aux associations ou sociétés qui organisent des manifestations ponctuelles ou exceptionnelles dans les domaines sportif, culturel, touristique et agricole dont le rayonnement et l'attractivité dépassent le territoire communautaire ; - ainsi qu'aux associations et sociétés qui organisent les manifestations régulières d'intérêt communautaire suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • les concerts en valognais, • le festival « Danse avec le monde », • la journée des Accessibilités, • le marché des Potiers
RM	Versement de subventions ou interventions matérielles au profit des associations à caractère sportif, culturel suivantes : l'Office Cantonal des Sports et de la Culture

VDS	La Communauté de communes met en œuvre des actions d'animations sportives et culturelles via la mise à disposition d'animateurs à des associations dans les domaines culturels et sportifs. Soutien au transport de l'aide alimentaire aux personnes défavorisées sur le territoire communautaire
SPE	Soutien à l'association « Panier du Val de Saire » : participation financière au transport des denrées de Saint-Lô au chef lieu de canton. Soutien à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et éducatives à caractère exceptionnel et intéressant l'ensemble des communes. Participation aux investissements exceptionnels des associations du canton

Sauf les soutiens accordés par la Communauté d'Agglomération aux associations en lien avec ses différentes compétences ou équipements.

Au titre des équipements communautaires conservés en exploitation

LP	Aménagement et entretien de la gendarmerie des Pieux,
CDI	Construction d'une gendarmerie, logements et locaux de service.
VO	Réalisation de locaux abritant les services de l'Etat (Caserne de Gendarmerie)
CC	Participation financière, construction et gestion d'équipements structurants de la caserne de la brigade territoriale de gendarmerie de Valognes
RM	Construction en pleine propriété de la gendarmerie
VDS	Participation financière, construction et gestion d'équipements structurants pour le maintien des services publics et de proximités d'intérêt communautaire : la construction et la gestion d'une caserne de gendarmerie pour la brigade territoriale sur le canton de Quettehou
SPE	Réhabilitation et gestion du parc locatif du foyer Notre-Dame et des bâtiments de l'ancienne maison de retraite en logements Réalisation et gestion de logements sur les parcelles cadastrées C 351-352-353 à Saint Pierre Eglise destinés prioritairement à des personnes de + 65 ans, à mobilité réduite ou autres en cas d'insuffisance de candidats

Sauf la gestion des biens du domaine privé de la Communauté d'Agglomération pouvant être loués notamment les casernes de gendarmerie des Pieux, de Barneville Carteret, de Saint Sauveur le Vicomte, de Valognes, de Montebourg et de Saint Vaast La Hougue, les biens immobiliers appartenant actuellement à la Communauté d'agglomération (logements, et locaux professionnels) et les hébergements collectifs de Sciotot et du Siou.

Au titre des autres compétences facultatives recensées :

DD	Substitution aux communes de la communauté de communes au sein du Syndicat d'Etude et de Programmation pour l'environnement et l'action économique sis à la mairie de TOLLEVAST Implantation du réseau d'alimentation en gaz sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Concertation avec G.D.F. Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics.
LP	Charte de développement local : La Communauté de Communes pourra participer à tout organisme et mettre à disposition ses moyens en vue de la réalisation des objectifs de la charte de développement local. c) Electrification rurale : <i>Compétence déléguée au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) par délibération n°2005-106 du 9 décembre 2005.</i> Réalisation de travaux d'extension de réseau, de renforcement et d'effacement des réseaux dans le cadre des conventions conclues pour la distribution d'électricité en milieu rural. Les extensions de réseaux pourront être assujetties à une participation des demandeurs fixée par délibération du Conseil de Communauté. Dans le cadre de l'exercice des compétences visées aux points b) voirie et c) électrification rurale, la Communauté de Communes pourra procéder pour le compte d'exploitants de services publics autres que les communes à des travaux complémentaires de pose et d'enfouissement de réseaux de téléphonie. La Communauté de Communes pourra, par convention de mandat, assumer pour le compte des communes membres la maîtrise d'ouvrage de travaux accessoires à ceux visés au présent paragraphe. Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics Fourrière intercommunale du "But" : la Communauté de Communes assurera, sous réserve des pouvoirs de police des maires, la gestion de la fourrière intercommunale du "But" Participation aux études épidémiologiques de la Manche
CDI	Participation à l'élaboration d'une charte de Pays, adhésion au Pays du Cotentin et suivi dans le cadre d'une procédure de contractualisation avec l'Etat et la Région.

	<p>Elaboration et suivi de la charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.</p> <p>Les travaux de sécurisation consistant en la réalisation d'aires de croisement sur les voies communales et chemins ruraux situés hors agglomération et qui assurent la liaison des communes du territoire.</p> <p>Gestion d'une fourrière animale.</p>
VO	<p>Création d'un chenil et accueil des animaux familiers errants ou abandonnés sur son territoire</p> <p>La CDC se substitue auprès du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, aux communes adhérentes de la CDC ayant approuvé la charte du parc, dans leurs droits et obligations</p>
RM	<p>Charte intercommunale de développement et d'aménagement.</p> <p>Contrat de Pôle Intercommunal : la Communauté de Communes a la compétence pour réaliser l'ensemble des projets proposés dans le cadre du contrat de pôle.</p> <p>En ce qui concerne la construction d'une bibliothèque-médiathèque, l'aménagement de la carrière de Fresville et la réalisation d'un gîte d'étape, la Communauté en sera le maître d'ouvrage jusqu'à réception des travaux. Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées pour les projets mentionnés ci-dessus avant tout commencement d'exécution des travaux. Ces dernières en assureront l'entretien, le fonctionnement et les droits et obligations du propriétaire. En cas de changement de destination du bien, la Communauté de Communes en retrouvera la propriété.</p> <p>Passation de conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnel nécessaire au fonctionnement communal.</p> <p>Dans le cadre de la loi du 11/02/2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics, • Diagnostic de l'état d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public sur le territoire intercommunal.
VDS	<p>Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement.</p> <p>L'acquisition, l'installation et mises à jour dans les communes de logiciels de cartographie et de lecture du cadastre</p> <p>La Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte sans avoir à consulter les communes membres, dans le cadre de ses compétences.</p> <p>La Communauté pourra, en tant que de besoin, engager toute étude en vue de la faisabilité d'un nouveau transfert de compétence.</p>
SPE	<p>Elagage des arbres le long des voies communales et des chemins ruraux régulièrement empruntés et entretenus.</p> <p>La communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte sans avoir à consulter les communes membres.</p>

- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 04/06/2018
et publication ou notification
du : 01/06/2018



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN